

## La structure

**R**ésolument innovant dès son origine en 1991, le réseau de formateurs Risques Majeurs Éducation (Rmé) s'est doté de l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement comme espace de réflexion et force de propositions, afin de développer les actions d'information, de formation et d'éducation à la prévention des risques majeurs.

L'IFFO-RME est en convention cadre avec le Ministère en charge du développement durable, il est signataire d'une convention avec la Direction de la Sécurité Civile, il a l'agrément du Ministère de l'éducation nationale.

Association « loi 1901 » à but non lucratif, l'IFFO-RME est géré par un Conseil d'Administration composé de onze membres appartenant à différents services de l'État (Éducation nationale, Santé, Défense...) et associations

[www.iffo-rme.fr](http://www.iffo-rme.fr)

## Nous joindre

9, rue Jacques Louvel-Teissier  
75010 Paris  
Téléphone : 01 44 72 06 25  
Fax : 01 44 72 06 24  
Courriel : [contact@iffo-rme.fr](mailto:contact@iffo-rme.fr)



institut  
français  
des formateurs  
risques majeurs  
et protection de  
l'environnement





## Domaines de compétences

# E

n appui sur le réseau national RMé constitué de plus de 500 formateurs actifs, spécialistes du risque majeur répartis dans les trente académies, l'IFFO-RME peut apporter son expertise et son conseil pour :

- **faciliter** une meilleure prise en compte du risque majeur et de la protection de l'environnement dans la culture du citoyen,
- **former** au niveau national des formateurs RMé, membres de l'Education Nationale ou professionnels de la prévention et de la gestion des risques, à une éducation préventive en direction des jeunes,
- **aider** les établissements scolaires dans la mise en place de leur Plan Particulier de Mise en Sûreté face à un risque majeur ou à toute autre situation de crise,
- **participer** au développement du réseau RMé par la mise en oeuvre de formations continues (réunions annuelles des formateurs), par l'édition d'un bulletin de liaison et d'un site Internet, par un soutien aux actions académiques,
- **contribuer** à l'information du citoyen sur les risques majeurs dans le cadre de la mission qui échoit aux élus de développer l'information préventive des populations,
- **créer et diffuser** des objets pédagogiques de sensibilisation aux risques majeurs et à la protection de l'environnement : Livrets (ex : « les risques majeurs et moi »), Gafforisks, expositions, ...
- **accompagner** et suivre des actions éducatives et culturelles menées au niveau académique (simulations d'accident majeur, formations...), national (Sismo des écoles, Mémo'risk, Précipitations et risques...) ou international (ISDR - Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles),
- **participer** aux échanges entre les différents organismes qui contribuent à l'information et à l'éducation aux risques au niveau national et international

## Le PPMS

**Un accident majeur peut provoquer une situation d'exception laissant un certain temps les établissements recevant du public seuls et isolés face à la catastrophe.**

**Selon la réglementation, les responsables peuvent donc avoir à faire face à ces situations d'exception.**

Pour que les établissements scolaires soient préparés à la gestion d'une crise majeure, une circulaire n°2002-119 du Ministère de l'éducation nationale en date du 29 mai 2002 (BO hors-série n°3 du 30 mai 2002) prévoit qu'un établissement soumis à un ou plusieurs risque(s) majeur(s) doit mettre en place un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

Ce plan propose une organisation spécifique permettant de structurer la réponse à un événement majeur. L'objectif est de se préparer à assurer la sécurité des élèves et des personnels en situation de crise, en attendant l'arrivée des secours extérieurs et à appliquer les consignes des autorités. Le PPMS est simple à réaliser et à utiliser. Le responsable d'établissement peut néanmoins faire appel au coordonnateur académique RMé qui, en appui sur son équipe de formateurs, pourra proposer un accompagnement dans l'élaboration du plan.

## Le plan SESAM



**Conçu à l'origine pour les établissements scolaires, le plan SESAM peut être utilisé par tous les établissements recevant du public et les entreprises. Il a également été mis à la disposition de nos partenaires européens et internationaux.**

**Le plan SESAM, en particulier :**

- **prévoit** la mise en place d'une véritable cellule de crise qui permet de centraliser les informations pour évaluer les conséquences de l'événement et structurer les réponses les plus adaptées afin de stabiliser les effets dans l'attente de l'arrivée des secours. Elle permet aux responsables de prendre rapidement des décisions appropriées grâce à une réflexion collégiale préalable,
- **fournit** des fiches fonctions qui regroupent les différentes missions et des fiches réflexes qui explicitent ces missions et permettent, malgré le stress, de ne pas oublier l'essentiel des conduites à tenir,
- **propose** une réflexion supplémentaire sur la communication externe et interne entre la cellule de crise et les lieux de mise en sûreté afin de gérer la survenue d'événements et de données nouvelles (blessés, malades, comportements inadaptés).

